

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON

Département du Rhône

République française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°80/2023

**ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES LOCATIONS  
DES SALLES DE L'ORANGERIE, SALLE OCTAVUM,  
SALLES DU DOMAINE DUPOIZAT (VILLA LOUVIER ET SALON DU JARDIN D'HIVER**

Le Maire de Saint Symphorien d'Ozon ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-26 du 9 juin 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°196/2016 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant institution d'une régie de recettes destinée à l'encaissement des locations des salles du bâtiment dénommé l'Orangerie et Salle Octavum ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mai 2023 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge les arrêtés du maire n°196/2016 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 mentionné ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Il est institué une régie de recettes auprès du service «Affaires Générales – Vie associative & sportive» de la commune de Saint Symphorien d'Ozon destinée à l'encaissement des locations des salles du bâtiment dénommé l'Orangerie, de la salle Octavum, des salles du Domaine Dupoizat (Villa Louvier et salon du Jardin d'Hiver).

**ARTICLE 3 :** Cette régie est installée 24 rue Centrale - 69360 Saint Symphorien d'Ozon.

**ARTICLE 4 :** La régie fonctionne annuellement.

**ARTICLE 5 :** La régie encaisse les produits suivants :

1)- location des salles du bâtiment dénommé Orangerie, de la salle Octavum, des salles du Domaine Dupoizat (Villa Louvier et salon du Jardin d'Hiver	compte d'imputation 75 30 750
--	-------------------------------

**ARTICLE 6 :** Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance à souche.

- ARTICLE 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 810 €.
- ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire de Givors le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire de Givors la totalité des justifications des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de Saint Symphorien d'Ozon et le Comptable public assignataire de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Symphorien d'Ozon,  
Le 11 mai 2023

Le Maire



Pierre BALLELIO

■ télétransmis en Préfecture  
Le 11 mai 2023

■ Date de mise en ligne sur  
le site Internet de la collectivité  
le 11 mai 2023